



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N°38/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la demande en date du 7 mars 2025 de l'Eperon du Kochersberg à Truchtersheim,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de la tenue d'un évènement au centre équestre l'Eperon du Kochersberg à Truchtersheim,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la tenue d'un évènement au centre équestre l'Eperon du Kochersberg à Truchtersheim, la rue de la Carrière à Truchtersheim sera mise en sens unique à partir de l'Eperon du Kochersberg jusqu'à l'immeuble sis 5 rue de la Carrière. La circulation se fera dans le sens de l'Eperon du Kochersberg vers l'immeuble sis 5 rue de la Carrière.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 13 juin 2024 à 6h au 15 juin 2024 à 20h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'Eperon du Kochersberg.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le **COMMANDANT** de la **BRIGADE** de **GENDARMERIE** de **TRUCHTERSHEIM** – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- **LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS** - arretes@sis67.alsace
- L'Eperon du Kochersberg – frqangloff@gmail.com
- **AFFICHAGE ET ARCHIVE.**

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 07 MARS 2024

LE MAIRE

Justin VOGEL

